

**Modulo flotte véhicules légers - Formule Standard**

21RT

<b>CONTRAT N° 70010271</b>	
<b>VOTRE INTERMÉDIAIRE</b>	
Code intermédiaire: 093403C / CC22	
Nom et adresse de l'intermédiaire: Cab. VERSPIEREN COTE D'AZUR 4-6 Chemin De L'arénas 06000 NICE	
<b>SOUSCRIPTEUR</b> - Domicilié en France métropolitaine ou Principauté de Monaco	
Raison sociale : FLORE PARTICIPATIONS	Téléphone mobile :
Code EN :	Téléphone fixe :
Nom : MAES	Adresse email :
Prénom : Bertrand	Siren : 853870129
Adresse : 182, Rue Georges Brassens 59273 FRETIN France	
<b>COUVERTURE DES VÉHICULES</b>	
Nombre total de véhicules couverts : 1075	
<b>CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT</b>	
Dates de validité : du 19/02/2024 au 31/12/2024	FDV : TD3
Durée du contrat : 317 jours	
<b>GARANTIES DU CONTRAT</b>	
Assistance aux véhicules : Oui	
Assistance aux personnes : Non	
<b>COTISATION</b>	
Tarif par véhicule et par an :	37.80 € TTC
Cotisation provisionnelle :	40 635,00 € TTC
dont TVA*	6772.5 €
* TVA au taux applicable selon la législation en vigueur	
La cotisation fera l'objet d'une régularisation annuelle sur la base du nombre de véhicules garantis au cours de la période considérée. Le minimum incompressible de cotisation est fixé à 105 € TTC / an.	
Pour la période du 19/02/2024 au 31/12/2024	
Montant de la cotisation : <b>37 248,75 € TTC</b>	
dont TVA : 6 208,13 € (au taux légalement en vigueur)	
* TVA au taux applicable selon la législation en vigueur.	
Le minimum incompressible de cotisation est fixé à 96,25 € TTC	
Moyen de paiement :	<b>Au point de vente</b>

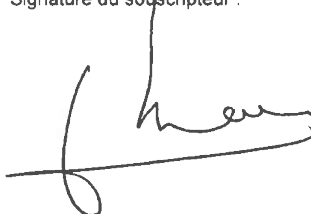
Le présent contrat est conclu pour une durée précisée ci-dessus au paragraphe Caractéristiques du contrat. A son expiration, il est tacitement reconduit d'année en année pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues dans les Dispositions Générales.

Le présent contrat se compose des Dispositions Particulières et des Dispositions Générales jointes. Le Souscripteur reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter comme faisant partie dudit contrat. L'exemplaire du présent contrat revenant à Europ Assistance doit être retourné dûment signé à l'adresse suivante : [conseiller.commercial@europ-assistance.fr](mailto:conseiller.commercial@europ-assistance.fr)

Date de souscription : 15/02/2024

Signature du souscripteur :

**FLORE PARTICIPATIONS**  
182 rue Georges Brassens  
CRT 3 CS10433 FRETIN  
59810 LESQUIN CEDEX  
Tel : 03.20.07.38.67  
Siret : 853 870 129 00022





## Modulo flotte véhicules légers - Formule Standard

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel pour permettre à la société Europ Assistance S.A. de gérer, exécuter le contrat, et vous communiquer des offres privilégiées, la licéité du traitement se basant respectivement sur l'exécution du contrat, ou l'intérêt légitime poursuivi par Europ Assistance. Vous pouvez refuser la communication de ces offres en le formulant par courrier, ou par e-mail en précisant vos noms, prénoms, adresse et numéro de contrat. Les destinataires de ces informations sont EUROP ASSISTANCE France S.A.S., les prestataires chargés d'exécuter les prestations d'assistance, ainsi que, le cas échéant, l'intermédiaire qui a recueilli et enregistré votre souscription. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des informations qui vous concernent en vous adressant par courriel à [protectiondesdonnees@europ-assistance.fr](mailto:protectiondesdonnees@europ-assistance.fr)

EUROP ASSISTANCE  
187 rue Georges Brassens  
FR 75009 PARIS  
SIRET 451 366 405  
Tel : 01 50 07 28 67  
Site : [www.europ-assistance.fr](http://www.europ-assistance.fr)

EUROP ASSISTANCE : Société anonyme au capital de 48 123 637 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 451 366 405, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

\* Vous vivez, nous veillons

## DISPOSITIONS PARTICULIERES MODULO FLOTTE VEHICULES LEGERS

### CLAUSES

#### OBJET

Le Souscripteur souhaite souscrire des Prestations d'assistance pour son parc de véhicules dont les immatriculations ont été déclarées lors de la souscription ainsi que pour les Bénéficiaires ci-dessous définis.

A cet effet, le Souscripteur s'est rapproché d'Europ Assistance éventuellement via un intermédiaire (mentionné sur la Fiche récapitulative de Souscription des présentes Dispositions Particulières), afin de souscrire le présent contrat pour couvrir les Bénéficiaires et les Véhicules dans les conditions définies par les Dispositions Générales et Particulières.

#### COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de décrire d'une part les droits et obligations réciproques de chacune des parties. Il est conclu entre Europ Assistance et le Souscripteur. (Ci-après conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie »).

Le contrat est composé :

- des éléments d'informations relatifs au Souscripteur et aux Véhicules, déclarés par le Souscripteur au sein de la **Fiche récapitulative de Souscription** des Dispositions Particulières ;
- des présentes **Dispositions Particulières** ;
- du **Tableau des montants de garanties** annexé (Annexe 1) ;
- des **Dispositions Générales** annexées (Annexe 2) qui ont pour objet de préciser le contenu, les conditions et modalités d'application des prestations d'assistance, ainsi que les exclusions y afférentes, qui sont garanties par Europ Assistance à l'égard des Assurés.
- du **Fichier de déclaration des Véhicules garantis** (Annexe 3).

Les pièces contractuelles référencées ci-dessus expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Le Souscripteur déclare avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des pièces du contrat, en avoir pris connaissance et les accepter.

#### DEFINITIONS APPLICABLES AU PRESENT CONTRAT

##### Souscripteur

La personne morale de droit français, dont le siège social est situé en France et ayant souscrit le présent contrat pour son propre compte et/ou pour le compte de ses Filiales, afin de garantir les Véhicules déclarés pour son activité. Seul le Souscripteur est débiteur de la cotisation.

##### Assuré

Le Souscripteur ou l'une de ses Filiales désignées aux Dispositions Particulières, dont le Véhicule garanti fait partie du parc automobile.

L'Assuré est :

- soit propriétaire du Véhicule garanti et est indiqué comme tel sur le certificat d'immatriculation du Véhicule,
- soit locataire du Véhicule, pour les Véhicules loués par le Souscripteur en Location longue durée.

Signature du Souscripteur :



europ  
assistance



### Filiale

Désigne une société de location de véhicules de courte durée, ayant son siège social en France, étant contrôlée directement ou indirectement par le Souscripteur, désignée en tant qu'Assuré aux Dispositions Particulières. La notion de « contrôle » étant celle prévue à l'article L 233-3 du Code de Commerce.

### Bénéficiaire

Par Bénéficiaire on entend :

- Les collaborateurs salariés de l'Assuré amenés à conduire un Véhicule garanti dans le cadre de leurs fonctions, ayant leur Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.
- Les personnes ayant leur domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, transportées à titre gratuit dans le Véhicule garanti, sont aussi considérées comme Bénéficiaires, dans la limite du nombre de places prévues par le constructeur du Véhicule garanti.

**Les auto-stoppeurs n'ont pas la qualité de Bénéficiaires.**

**Intermédiaire (s'il y a lieu, cf Fiche récapitulative de souscription)**

Par « Intermédiaire » on entend la personne morale désignée sur la Fiche récapitulative de Souscription (votre intermédiaire).

### Echéance contractuelle

Date à laquelle le contrat expire ou se reconduit. Elle peut être la date anniversaire de la date d'effet du contrat ou la date mentionnée à la Fiche récapitulative de souscription lorsque l'échéance est modifiée à la demande du Souscripteur.

### Véhicule garanti

#### Véhicule garanti

Tout véhicule dont l'Assuré est soit propriétaire, soit locataire dans le cadre d'un contrat de location longue durée, et répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- véhicules terrestre à moteur thermique, électrique ou hybride de tourisme ou utilitaire de moins de 3,5 tonnes et de moins de 10 places assises,
- un quadricycle lourd ou léger à moteur,
- toute motocyclette d'une cylindrée supérieure à 50 cc ou de plus de 4 kW,
- immatriculés en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco,
- faisant partie du parc automobile de l'Assuré et déclarés comme tel par le Souscripteur auprès d'EUROP ASSISTANCE à la souscription.

**Les remorques ou caravanes tractées par le Véhicule, y compris celles de plus de 750 kg de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge), sont considérées comme Véhicules garantis uniquement pour les prestations « DÉPANNAGE/REMORQUAGE » et « RAPATRIEMENT DU VÉHICULE », à la condition expresse que l'ensemble routier composé du Véhicule tracteur et de sa remorque (ou caravane) ne dépasse pas 3,5 tonnes de PTR (Poids Total Roulant Autorisé).**

### Sont exclus :

- les véhicules et motocyclettes non immatriculés,
- les « pocket bikes »,
- les quads non immatriculés,
- les karts,
- les voiturettes immatriculées, conduites sans permis,
- les taxis,
- les ambulances,
- les véhicules auto-écoles,
- les corbillards,
- les véhicules de location de courte durée,
- les camping-cars.

Signature du Souscripteur :

  
europ  
assistance



### Assisteur

Les prestations d'assistance décrites dans les présentes Dispositions Générales sont garanties et mises en œuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 46 926 941 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, dont le siège social est sis 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers.

### Prestations d'assistance

Par « Prestations d'assistance », on entend les prestations d'assistance aux Véhicules garantis ainsi que les prestations d'assistance aux Bénéficiaires telles que décrites au sein des Dispositions Générales annexées et dans les limites et conditions énumérées dans lesdites Dispositions Générales.

## COTISATION – MODALITES DE CALCUL ET DECLARATION

### 1 – Assiette de la cotisation provisionnelle

Le montant de la cotisation provisionnelle figure sur la Fiche récapitulative de Souscription des présentes Dispositions Particulières. Elle est calculée en fonction du nombre total de Véhicules déclarés par le Souscripteur.

Cette cotisation inclut la TVA au taux applicable selon la législation en vigueur.

Elle est ajustée conformément aux Dispositions Générales régissant votre contrat, selon les dispositions légales ou réglementaires et d'après vos déclarations.

Cette cotisation provisionnelle donnera lieu à régularisation annuelle à l'échéance du contrat en fonction du nombre réel de Véhicules dans les conditions précisées ci-après.

### 2 – Déclaration des éléments servant de base au calcul de la cotisation provisionnelle et à sa régularisation.

#### A la souscription :

Le Souscripteur s'engage à déclarer à Europ Assistance le nombre de Véhicules prévisionnel à couvrir pour l'exercice contractuel et ce, conformément à l'article L 113-8 du code des assurances. Ce nombre permet de déterminer le montant de la cotisation provisionnelle mentionnée sur la Fiche récapitulative de souscription des présentes Dispositions Particulières.

#### Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent l'opinion d'Europ Assistance :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de la part du Souscripteur entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu à l'article L 113-8 du Code des Assurances,
- toute omission ou déclaration inexacte de la part du Soucripteur dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui lui sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités conformément à l'article L 113-9 du Code des Assurances.

#### A l'échéance du contrat :

Le Souscripteur s'engage à déclarer à Europ Assistance le nombre réel de Véhicules couverts durant l'exercice écoulé assorti d'un justificatif détaillé comportant les marques et immatriculation des Véhicules. La cotisation effective est calculée à partir de cette déclaration (modèle en annexe 3 des présentes Dispositions Particulières). Son montant, calculé à partir des tarifs figurant à la Fiche récapitulative de Signature du Souscripteur :

Souscription des Dispositions Particulières est comparé au montant de la cotisation provisionnelle. Cette déclaration doit nous être adressée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'échéance du contrat.

- si le montant de la cotisation définitive est supérieur à celui de la cotisation provisionnelle, Europ Assistance adresse au Souscripteur l'appel de cotisation complémentaire correspondant à la différence. Cette somme doit être payée au plus tard 10 jours après la date d'envoi de l'appel de cotisation,
- si le montant de la cotisation définitive est inférieur à celui de la cotisation provisionnelle, Europ Assistance adresse au Souscripteur un avoir de la différence si le contrat est renouvelé ou à un remboursement en cas de résiliation.

La régularisation au profit de l'une ou l'autre des parties devra intervenir en fonction du différentiel constaté entre la cotisation provisionnelle réglée et la cotisation effective.

**Cette régularisation sera calculée par semi différence de la façon suivante :**

[Nombre de véhicules déclarés à l'échéance du contrat de l'année N - Nombre de Véhicules déclarés à la souscription ou à l'échéance du contrat de l'année N-1] / 2 x tarif annuel € TTC par Véhicule  
= Montant de la régularisation en €.

Il est convenu qu'Europ Assistance pourra faire procéder à la vérification de la déclaration par le Souscripteur, qui acceptera de recevoir à cet effet tout représentant d'Europ Assistance et de justifier, à l'aide de tous documents en sa possession ou en possession de ses préposés ou mandataires, de l'exactitude de celle-ci.

#### TARIF ANNUEL

Le Tarif annuel TTC (TVA au taux légalement en vigueur) par Véhicule et par an est indiqué sur la Fiche récapitulative de Souscription.

#### MODIFICATION DE LA COTISATION

Si, pour des raisons techniques, Europ Assistance est amenée à majorer les tarifs applicables aux risques garantis par le présent contrat, la cotisation en sera modifiée à l'échéance annuelle suivant cette modification. Europ Assistance en informera le Souscripteur par écrit.

Ce dernier disposera alors d'un délai de 30 jours pour résilier le contrat, la résiliation prenant effet un mois après l'envoi de la demande. Si la résiliation intervient postérieurement à l'échéance, un appel de cotisation sera établi pour la portion de cotisation restant due, calculée sur les bases de l'ancien tarif, au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance et la date de résiliation.

A défaut de résiliation, Europ Assistance considère que la nouvelle cotisation est acceptée par le Souscripteur.

#### PAIEMENT DE LA COTISATION

Le règlement de la cotisation doit parvenir à Europ Assistance dans un délai de 10 jours à compter de l'avis d'échéance.

Si le Souscripteur ne paie pas la cotisation dans ce délai, Europ Assistance peut, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, adresser une lettre recommandée valant mise en demeure à votre dernier domicile connu. Les garanties de du contrat seront alors suspendues 30 jours après l'envoi de cette lettre.

Europ Assistance a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de 30 jours précité, soit par lettre recommandée de mise en demeure, soit par une nouvelle lettre recommandée (article L113.3 du Code des Assurances).

Signature du Souscripteur :



Le paiement de la cotisation s'effectue au siège d'Europ Assistance.

#### CONTROLE DES DROITS ET DES DECLARATIONS

Attendu que le parc de Véhicules du Souscripteur peut fluctuer au cours de la période, Europ Assistance pourra interroger le Souscripteur dans les meilleurs délais, sans différer pour autant le déclenchement de ces Prestations.

Le Souscripteur s'engage alors à fournir à Europ Assistance, sur simple demande de sa part, les justificatifs concernant le nombre et les caractéristiques des Véhicules couverts.

**Si Europ Assistance a été amenée à déclencher une intervention et/ou prendre en charge un sinistre au profit d'un Véhicule ne faisant pas partie de la liste des Véhicules déclarés par le Souscripteur, les frais (notamment d'intervention) ainsi engagés par Europ Assistance seront refacturés au Souscripteur et payables à réception de facture, à charge pour le Souscripteur, s'il le souhaite, de récupérer le montant auprès du demandeur de la (des) Prestation(s) indue(s).**

Europ Assistance aura toujours le droit de faire contrôler les pièces justificatives des déclarations du Souscripteur par les personnes de son choix, à n'importe quel moment au cours de l'exécution du contrat et pendant l'année qui suivra son expiration ou sa résiliation.

Les investigations effectuées devront être limitées à ce qui est strictement nécessaire aux vérifications et devront être menées en perturbant le moins possible l'activité normale du Souscripteur.

#### PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La date de prise d'effet du présent contrat et la date d'échéance du contrat sont précisées sur la Fiche récapitulative de Souscription des présentes Dispositions Particulières.

#### DUREE DU CONTRAT

**Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, les Parties disposant d'une possibilité de résiliation annuelle notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois avant chaque échéance contractuelle.**

Le délai de préavis commencera à courir à compter de la date de réception de la lettre recommandée de dénonciation avec demande d'avis de réception, le cachet de la Poste faisant foi.

#### RESILIATION DU CONTRAT

Outre la possibilité de résiliation annuelle précisée ci-avant (au paragraphe « DUREE DU CONTRAT »), le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque lors de la souscription ou en cours de contrat (article L 113.9 du Code des Assurances), telle que la déclaration du nombre de Véhicules, Europ Assistance disposons de la faculté de résilier le contrat dix jours après notification adressée par lettre recommandée.

- En cas de non-paiement des cotisations (article L 113.3 du Code des Assurances) dans les conditions prévues au paragraphe « PAIEMENT DE LA COTISATION ».

- En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations, tel que notamment les obligations de déclaration du nombre de Véhicules couverts, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans préavis après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse au terme d'un délai de 30 jours calendaires, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à raison de l'inexécution à la Partie défaillante.

Signature du Souscripteur :



europ  
assistance



Le délai de 30 jours commencera à courir à compter de la date de présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Si le Souscripteur est en état de redressement ou liquidation judiciaire, le contrat peut être résilié dans les trois mois qui suivent la date du jugement, soit par nous, soit par l'administrateur, soit par le Souscripteur s'il est lui-même autorisé par le juge commissaire ou liquidateur (article L113.6 du Code des Assurances).

- Le contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément d'Europ Assistance (article L326.12 du Code des Assurances).

En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période, postérieure à la résiliation, vous sera remboursée, déduction faite des autres cotisations éventuellement dues par le Souscripteur. Toutefois en cas de résiliation pour non-paiement de la cotisation, Europ Assistance conserve ladite portion de cotisation, à titre d'indemnité.

le Souscripteur peut résilier le contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé au siège social d'Europ Assistance.

**Europ Assistance résilie, , par lettre recommandée adressée à au dernier domicile connu du Souscripteur.**

## OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

### A la souscription du contrat

La fiche récapitulative de souscription est établie d'après les éléments déclarés par le Souscripteur et qui sont de nature à permettre à Europ Assistance d'apprécier les risques qu'elle garantit (article L113.2 du Code des Assurances).

Les Véhicules assurés doivent être déclarés via le Formulaire Standard de déclaration des véhicules (cf. annexe 3 des présentes DP) à l'adresse suivante : [gestion-clients@europ-assistance.fr](mailto:gestion-clients@europ-assistance.fr), et ce, en conformité avec l'article L 113-8 du code des assurances.

### En cours de contrat

Pour toute modification des Véhicules déclarés survenant après la date de souscription, le Souscripteur s'engage à communiquer immédiatement à Europ Assistance la nouvelle liste des Véhicules couverts.

Cette déclaration s'effectuera par l'envoi de listes par le « Formulaire standard de déclaration des véhicules » à l'adresse suivante : [gestion-clients@europ-assistance.fr](mailto:gestion-clients@europ-assistance.fr)

le Souscripteur doit déclarer à Europ Assistance toute modification des éléments d'informations fournis à la souscription du contrat et consignés sur la Fiche récapitulative de Souscription.

S'agissant des éléments servant de base au calcul de la cotisation, le Souscripteur est tenu de se conformer aux dispositions de l'article « COTISATION - MODALITES DE CALCUL ET DECLARATION ».

### Informations des Bénéficiaires

Le Souscripteur est tenu de remettre aux Bénéficiaires les Dispositions Générales qui définissent notamment les garanties accordées par le présent contrat et leurs modalités d'application.

Le Souscripteur doit également leur communiquer le Tableau des Montants de Garanties et la formule choisie.

Le Souscripteur est tenu de les informer préalablement et par écrit de toute modification, en cours de contrat, des garanties souscrites.

## RESPONSABILITE - RECLAMATION

Signature du Souscripteur :


**Chaque Partie assume seule les conséquences découlant de ses fautes et manquements aux obligations lui incombant dans le cadre du contrat.**

Ainsi, Europ Assistance assume seule la responsabilité liée à l'exécution des Prestations d'assistance aux Assurés et aux Véhicules, telles que désignés dans le présent contrat.

Chacune des Parties répondra aux éventuelles réclamations qui pourraient être présentées par les Assurés à propos de ses propres obligations.

A ce titre, Europ Assistance répondra aux éventuelles réclamations qui pourraient être présentées par les Assurés à propos de ses prestations d'assistance.

Dans l'hypothèse où le Souscripteur recevrait une réclamation de la part d'un Assuré et/ou Bénéficiaire concernant les prestations d'assistance, il s'engage à la faire suivre sans délai au Service Qualité d'Europ Assistance, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

En cas de recours d'un tiers ou d'un Assuré exercé contre l'une des Parties, celle-ci pourra appeler l'autre en garantie, dans la mesure où sera en cause un acte ou une omission d'un acte incombant à cette dernière. Vis-à-vis des tiers, chacune des Parties est seule responsable des actes et prestations lui incombant d'après le présent contrat.

#### PRESCRIPTION

En vertu des articles L 114.1 et L 114.2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois ce délai ne court :

- 1° en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où nous en avons eu connaissance ;
- 2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription peut être interrompue par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur en ce qui concerne le paiement de la cotisation et par le souscripteur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre ;
- la saisine d'un tribunal même en référé ;
- toute autre cause ordinaire citées ci-après :
  - toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de la saisine de la juridiction est annulé par le fait d'un vice de procédure,
  - tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution,
  - toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur

La prescription est suspendue :

- à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Signature du Souscripteur :



europ  
assistance



- à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois.
- lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée.
- lorsque la partie est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

Les Parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter des causes de suspension ou d'interruption de celle-ci (article L114-3 du Code des assurances).

#### SUBROGATION

Dans l'hypothèse où le Souscripteur détiendrait des droits et actions de l'Assuré contre tout tiers débiteur à l'égard de cet Assuré, le Souscripteur s'engage à les céder à Europ Assistance, à concurrence des frais engagés par elle en exécution du contrat.

#### INFORMATIQUE ET LIBERTES

EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex (ci-après dénommée « l'Assureur »), agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel du Souscripteur ayant pour finalités de :

- gérer les demandes d'assistance,
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des Souscripteurs ayant bénéficié des services d'assistance,
- élaborer des statistiques commerciales et des études actuarielles,
- examiner, accepter, contrôler et surveiller le risque,
- gérer les contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales,
- mettre en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion,
- mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance,
- gérer l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés de l'Assureur ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former et évaluer les salariés et améliorer la qualité du service ainsi que pour gérer des contentieux potentiels.

Le Souscripteur est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ce traitement est mis en œuvre en application du contrat.

Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes d'assistance du Bénéficiaire sera plus difficile voire impossible à gérer.

À cet effet, le Souscripteur est informé que ses données personnelles sont destinées à l'Assureur, responsable de traitement, aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires de l'Assureur. En vue de

Signature du Souscripteur :


satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Les données personnelles du Souscripteur sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie (6 mois pour les enregistrements téléphoniques, 10 ans pour les traitements en lien avec le médical, 5 ans pour les autres traitements), augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Le Souscripteur est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés dans des pays tiers non membres de l'Union européenne, disposant d'une protection équivalente. Les transferts de données à destination de ces pays tiers sont encadrés par :

- une convention de flux transfrontières établie conformément aux clauses contractuelles types de responsables à sous-traitants émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur,
- des contrats d'adhésion des entités de l'Assureur aux règles internes conformes à la recommandation 1/2007 du Groupe de travail de l'Article 29 sur la demande standard d'approbation des règles d'entreprise contraignantes pour le transfert de données personnelles,
- une convention de flux transfrontières établie conformément au Privacy Shield actuellement en vigueur s'agissant des transferts de données à destination des États-Unis.

Le Souscripteur peut demander une copie de ces garanties appropriées encadrant les transferts de données à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous.

Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes d'assistance et d'assurance. Les catégories de données suivantes sont concernées :

- données relatives à l'identité (notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique) et à la vie personnelle (notamment : situation familiale, nombre des enfants),
- données de localisation,
- données de santé, y compris le numéro de Sécurité sociale (NIR).

Le Souscripteur, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition. Le Souscripteur a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

L'exercice des droits du Souscripteur s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- soit par voie électronique : [protectiondesdonnees@europ-assistance.fr](mailto:protectiondesdonnees@europ-assistance.fr),
- soit par voie postale : EUROP ASSISTANCE - À l'attention du Délégué à la protection des données - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex

Enfin, le Souscripteur est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

### 3.J. DROIT D'OPPOSITION DES CONSOMMATEURS

EUROP ASSISTANCE informe le Souscripteur, conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, que s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle préexistante, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par courrier postal ou par internet :

**SOCIETE OPPOSETEL - Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10000 TROYES**  
**[www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)**

Signature du Souscripteur :

#### DROIT ET LANGUE APPLICABLES

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances.

Les relations précontractuelles et le contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française.

#### AUTORITE DE CONTROLE

L'Autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – A.C.P.R. – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

Signature du Souscripteur :

 **europ  
assistance**



**ANNEXE 1 DES DISPOSITIONS PARTICULIERES MODULO FLOTTE VEHICULES LEGERS**

**TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES**

<b>PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX VEHICULES</b>	<b>Montants TTC*</b>
- Dépannage/Remorquage	Frais réels
- Remorquage en cas de panne d'énergie	Frais réels
- Envoi de pièces détachées	Frais d'envoi
- Attente des réparations	Hôtel 80 € par nuit par Bénéficiaire (5 nuits max)
- Acheminement : poursuite du voyage ou retour au domicile	Billet, Taxi ou véhicule de location (48H)
- Transport de liaison	Taxi 80 € 120 € par sinistre
- Rapatriement du Véhicule (depuis l'étranger)	Frais de transport à la hauteur de la valeur Argus
- Récupération du Véhicule par le Souscripteur	Billet aller
- Abandon du Véhicule (étranger uniquement)	Organisation
- Frais de gardiennage (étranger uniquement)	300 €
- Assistance supplémentaire en cas de perte ou de vol des clés du véhicule :- - soit réfection des clés - soit frais d'envoi du double des clés	150 € 150 €
- Informations route	
- Aide au constat (France uniquement)	
- Stage de sensibilisation (France uniquement)	Frais de stage (une fois tous les 2 ans)
- Diagnostic mécanique (France uniquement)	
Analyse de devis de réparation en cas de panne Analyse de contrôle technique Télédiagnostic en cas de panne	

\* Taux applicable selon la législation en vigueur

## **ANNEXE 2 DES DISPOSITIONS PARTICULIERES MODULO FLOTTE VEHICULES LEGERS**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Dispositions Générales du contrat Modulo Flottes Véhicules Légers dont un exemplaire lui a été remis

**ANNEXE 3 DES DISPOSITIONS PARTICULIERES MODULO FLOTTE VEHICULES LEGERS  
FICHIER DE DÉCLARATION DES VÉHICULES COUVERTS**

***Modèle de déclaratif de Véhicules***

**Ce modèle de fichier est à compléter à chaque échéance du contrat en précisant l'ensemble des Véhicules garantis couverts pendant la durée du contrat objet des présentes Conditions Particulières.**

- Les zones 1, 2 et 3 sont des champs constants nécessaires à Europ Assistance et précisés à la Fiche récapitulative de souscription (première page des présente dispositions particulières).
- Les zones 4, 5 et 6 qui concernent vos véhicules doivent être remplies par vos soins.

1	2	3	4	5	6
FDV	NUMERO DE CONTRAT	CODE INTERMEDIAIRE	MARQUE VEHICULE	IMMATRICULATION	DATE MISE EN CIRCULATION
XXX	XXXXXXXX	XXXXXXX			
XXX	XXXXXXXX	XXXXXXX			

Ce déclaratif de Véhicule doit être transmis à Europ Assistance à chaque échéance dans un format Excel ou CSV à l'adresse [GESTIONCLIENTS@europ-assistance.fr](mailto:GESTIONCLIENTS@europ-assistance.fr) en utilisant le même format de fichier que décrit ci-dessus.

Chaque envoi de fichier vers Europ Assistance doit contenir l'ensemble des contrats en cours de validité. Il constitue le parc de véhicule du Souscripteur à couvrir.